Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112311-DE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Date de Convocation : 17 novembre 2026
Présents : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, **Maire** - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM PAPINEAU Benoît, RUAULT Yannick **Adjoints,** Mmes et MM BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kévin, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie **Conseillers** **Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVIER **Absents et Excusés** : V. BODY, H. AGHAEI, A. GROSSEAU, P. DANIEAU **Pouvoirs** : H. AGHAEI à D. BLOUIN, A. GROSSEAU à L. LUCAZEAU, P. DANIEAU à J. OLIVIER
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

OBJET N°11 : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte des animateurs de Poil de Carotte, annexée à la présente délibération.

La charte des animateurs a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans la structure, dans l'intérêt de tous.

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents intervenant au sein du service : animateurs titulaires ; agents contractuels ; stagiaires ; adjoints de direction ; direction du service.

La charte sera remise à chaque agent concerné et tenue à disposition dans les locaux du service municipal « Poil de Carotte ».

La charte des animateurs précise :

- Les conditions de travail des agents : horaires et temps de travail, départ anticipé du service, absences et retards, congés, pauses, horaires en formation, rôle de l'animateur, travail en équipe, programme d'animation, relation avec les familles, téléphones portables, tablettes, ordinateurs, locaux et matériels.
- Les règles d'hygiènes, de sécurité et de prévention : comportement général, tenue vestimentaire, trajets, règles d'hygiènes, règles de sécurité, accident du travail.
- Les droits et devoirs des agents : droits, obligations, droit disciplinaire
- L'aménagement du temps de travail ou du bivouac : cadre juridique, aménagement du temps de travail, repos compensateur

Plus particulièrement, la Charte des animateurs précise les départs anticipés des agents :

« Si les espaces utilisés sont rangés, propres et le matériel remis en état pour le lendemain, dès que tous les enfants sont partis et que l'accueil est par conséquent terminé, le départ anticipé des animateurs est autorisé.

Le dernier pointage de l'enfant fait foi. S'il n'y a plus d'enfants :

- Soit compléter le tableau « départ anticipé » situé dans le bureau et vous partez plus tôt : ce temps sera déduit de votre fiche d'heures supplémentaires ou à réaliser avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Soit compléter le tableau « mission utile » situé dans le bureau et participez aux tâches liées au bon fonctionnement du centre.

Selon l'organisation interne, une règle simple, partir tôt est privilégié, rester est une exception. Cette organisation repose sur la confiance et la responsabilité individuelle. Pour les agents qui ont des heures supplémentaires, cette règle devient obligatoire afin de récupérer les heures supplémentaires

Signé par : Sylvain SENECAILLE
Date : 24/11/2026
Qualité : MAIRE
, urope/Paris)
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112311-DE

Monsieur le Maire précise que cette charte des animateurs du service périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 5 octobre 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE la charte des animateurs du service municipal « Poil de Carotte » annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ainsi que la direction du service municipal « Poil de Carotte » de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme, le 23 novembre 2026

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 24 novembre 2026,

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Mise en ligne le : 26/11/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Christophe-du-Bois
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410